

1

(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1847.

Fabrication de la monnaie d'or ⁽¹⁾.

ART. 7, § 2.

Amendement présenté par M. DE MAN D'ATTENRODE.

Elles porteront néanmoins l'effigie du monarque, avec son nom et l'inscription : *Roi des Belges* ; leur revers représentera *les armes du royaume*, en indiquant la valeur de la pièce et le millésime.

Amendement présenté par M. CANS.

Néanmoins, elles devront porter....., sur le revers l'indication de la valeur de la pièce, *de son poids, du titre* et le millésime.

(1) *Projet de loi n° 8 de la session de 1837 à 1838, réimprimé sous le n° 259 de la session de 1845 à 1846.*

Rapport de la section centrale, n° 18 de la session de 1844 à 1845.

Rapport de la commission instituée par arrêté du Ministre des Finances, du 12 février 1846, n° 250 de la session de 1845 à 1846.

Amendements de M. le Ministre des Finances, n°s 300 (session 1845-1846) et 178.

Tableau résumant les divers systèmes sur la fabrication de la monnaie d'or, n° 179.